

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.**

Le dix septembre deux mil vingt-quatre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ces séances, sous la présidence de Madame Doutremepuich, Maire ; en suite de convocations en date du trente août deux mille vingt-quatre dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

**Etaient présents :** Ms Kusz, Nevejans, Thilly,  
Mes Crouvisier, Doutremepuich, Gruchala, Hocquette et Tiprez

**Etait excusés :** M Louette a donné procuration à M Thilly, Mme Massa a donné procuration à Mme Hocquette, Mme Delaforge a donné procuration à M Nevejans

Monsieur Nevejans est élu secrétaire de séance

**Objet :** **Projet de rénovation – reconversion de l'ancienne ferme Alexandre - programme et enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux – passation du marché de maîtrise d'œuvre**

Madame le Maire présente les premiers éléments de définition du projet tels qu'ils résultent des études préalables réalisées : réhabilitation de l'ensemble immobilier destiné à accueillir un espace bibliothèque/médiathèque incluant un espace dédié à l'accueil ponctuel des scolaires, des jeunes et des associations, sorte de tiers lieu (réunions, petites manifestations...) et une maison d'assistante maternelle/crèche, l'aménagement et le traitement paysager des espaces extérieurs.

Elle précise qu'à ce stade il s'agit d'un préprogramme et que s'agissant d'une opération de rénovation de bâtiments existants, il convient pour poursuivre les études de passer un marché de maîtrise d'œuvre (groupement architecte et bureau d'études techniques) dont le titulaire aura pour première mission d'opérer un diagnostic complémentaire des bâtiments, de vérifier la faisabilité technique et financière du projet et d'accompagner la commune dans la finalisation du programme des travaux à réaliser.

Madame le Maire indique que l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux s'élèverait à 1 360 000,00 €HT et précise que la réalisation de l'opération demeure subordonnée à l'obtention des concours financiers et notamment ceux déjà identifiés de l'Etat (DETR) et du Département (FARDA)... Lesquels seront sollicités en temps opportun.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé et après discussion, à l'unanimité,  
APPROUVE la réalisation du projet tel qu'exposé.  
ARRÊTE l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux à un montant de 1 360 000 €HT.  
AUTORISE le Maire à engager toute démarche et passer tout marché nécessaire à la poursuite des études et notamment lancer la consultation pour la passation du marché de maîtrise d'œuvre  
DIT que les crédits nécessaires pour l'année 2024 sont inscrits au budget en section d'investissement chapitre 2131 (constructions, bâtiments publics).

Fait en séance, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme, Le Maire

Mme DOUTREMEPUICH